

## PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONCEL LES LUNÉVILLE DU 18 FEVRIER 2021 A 20H15

L'an deux mil vingt et un le dix huit février à 20h15, le Conseil Municipal de la Commune de Moncel lès Lunéville, régulièrement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Matthieu SIGIEL, Maire de Moncel lès Lunéville.

**CONVOCATION** : du 11 février 2021

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion du 18 février 2021, à 20h15.

**PRÉSENTS** : MME BARBIER Laetitia - MAGRON Sandrine  
et MM SIGIEL Matthieu - FORIN André - GASCON Grégory - PICAUT Michel - PICCIRILLI Vincenzo - SCHNEIDER - Christophe - THUNY Vincent - CRETEAU Mickaël - LAMBOLEZ Guillaume - REEB Joël

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE** : 15, le quorum étant atteint ( 12 présents)

**ABSENTS ET EXCUSÉS** : BLATTNER Caroline - ERRARD Anne Sophie - PENNER Jean

**PROCURATION/POUVOIR** : ERRARD Anne-Sophie (pouvoir à Matthieu SIGIEL)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Christophe SCHNEIDER

### 2021/006 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA COMMUNE

Sous la présidence de M. FORIN André, Adjoint aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget de la Commune.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- ✓ approuve le compte administratif 2020 de la commune établi par le Maire (qui se retire de l'assemblée au moment du vote) et présenté par M. FORIN André, Adjoint aux finances, et arrête ainsi les comptes :

**En fonctionnement** :

Recettes	Prévu :	721 940.00 €
	Réalisé :	763 531.01 €
Dépenses	Prévu :	681 616.00 €
	Réalisé :	617 251.51 €

**En investissement** :

Recettes	Prévu :	362 959.54 €
	Réalisé :	370 254.52 €
Dépenses	Prévu :	299 913.00 €
	Réalisé :	68 427.45 €
	Restes à réaliser :	171 431.00 €

• **Résultats de clôture de l'exercice** :

Investissement :	301 827.07 €
Fonctionnement :	146 279.50 €
<b>Résultat global :</b>	<b>448 106.57 €</b>

### 2021/007 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 DE LA COMMUNE

Le Maire expose aux membres présents le compte de gestion 2020 établi par la Trésorerie de Lunéville à la clôture de l'exercice 2020.

Le Maire vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures du Compte Administratif 2020 de la Commune.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée délibérante.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, les membres de l'assemblée délibérante votent le compte de gestion 2020.

### **2021/008 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - AFFECTATION DES RESULTATS 2020 POUR LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal, ayant approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 de la Commune, avec comme résultats de clôture :

• un excédent de fonctionnement de	146 279.50 €
• un déficit de fonctionnement reporté de	00.00 €
• <b>soit un excédent de fonctionnement cumulé de</b>	<b>146 279.50 €</b>
• un excédent d'investissement de	301 827.07 €
• un déficit de restes à réaliser de	171 431.00 €
• <b>soit un excédent de financement de</b>	<b>130 396.07 €</b>

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- décide, vu la nécessité de financer des travaux d'investissement, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :
  - **résultat d'exploitation au 31/12/2020 : 146 279.50 €**
  - **affectation complémentaire en réserve (1068) : 146 279.50 €**
  - **résultat d'investissement reporté (001) EXCEDENT: 301 827.07 €**

### **2021/009 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET DE L'EAU**

Sous la présidence de M. FORIN André, Adjoint aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget du budget de l'eau.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- ✓ approuve le compte administratif 2020 du budget de l'eau établi par le Maire (qui se retire de l'assemblée au moment du vote) et présenté par M. FORIN André, Adjoint aux finances, et arrête ainsi les comptes :

#### **En fonctionnement :**

Recettes	Prévu :	67 796.74 €
	Réalisé :	76 526.45 €
Dépenses	Prévu :	67 796.74 €
	Réalisé :	58 463.46 €

#### **En investissement :**

Recettes	Prévu :	330 537.83 €
	Réalisé :	351 893.32 €
Dépenses	Prévu :	330 537.83 €

Réalisé : 95 465.13 €  
Restes à réaliser : 30 000.00 €

• **Résultats de clôture de l'exercice :**

Investissement : 256 428.19 €  
Fonctionnement : 18 062.99 €  
Résultat global : 274 491.18 €

**2021/010 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET DE L'EAU**

Le Maire expose aux membres présents le compte de gestion 2020 établi par la Trésorerie de Lunéville à la clôture de l'exercice 2020.

Le Maire vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures du Compte Administratif 2020 du budget de l'Eau.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée délibérante.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, les membres de l'assemblée délibérante votent le compte de gestion 2020.

**2021/011 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - AFFECTATION DES RESULTATS 2020 POUR LE BUDGET DE L'EAU**

Le Conseil Municipal, ayant approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 du budget de l'Eau, avec comme résultats de clôture :

• un excédent de fonctionnement de	5 140.65 €
• un excédent reporté de	12 922.34 €
• <b>soit un excédent de financement de</b>	<b>18 062.34 €</b>
• un excédent d'investissement de	256 428.19 €
• un déficit de restes à réaliser de	30 000.00 €
• <b>soit un excédent de financement de</b>	<b>226 428.18 €</b>

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:*

- décide, vu la nécessité de financer des travaux d'investissement, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

- **résultat d'exploitation au 31/12/2020 : 18 062.99 €**
- **affectation complémentaire en réserve (1068) : 00.00 €**
- **résultat reporté en fonctionnement (002) : 18 062.99 €**
- **résultat d'investissement reporté (001) EXCEDENT: 256 428.19 €**

**2021/012 - DOMAINE ET PATRIMOINE - ALIENATIONS - VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AE 23**

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2020/76 du 28 septembre 2020 approuvant l'achat des parcelles cadastrées AE 23 et AE 171 pour la création d'une zone piétonne.

Le Maire informe l'assemblée d'un courrier du 2 janvier 2021 reçu en Mairie dans lequel un administré, M. et Mme FORIN André demandent à acquérir une partie de la parcelle cadastrée AE 23 pour une superficie d'environ 90 m2 afin d'avoir un accès direct sur le derrière de leur habitation.

Le Maire précise que cette vente ne modifiera en rien le projet communal de création de zone piétonne et que le prix de vente au m2 sera égal a celui payé la Commune lors de l'achat initial.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : (A. FORIN ne prend pas part au vote)*

- ✓ décide d'autoriser le Maire à vendre la partie de la parcelle cadastrée AE 23 qui sera délimitée par un géomètre
- ✓ précise que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acheteur
- ✓ précise que le prix de vente au m2 sera le même que celui payé par la Commune lors de l'achat initial.
- ✓ autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente

### **2021/013 - COMMANDE PUBLIQUE - TRANSACTIONS - CONVENTIONS AVEC LA COMMUNE D'HERIMENIL : VENTE D'EAU BRUTE**

Le Maire rappelle à l'assemblée les décisions prises antérieurement définissant de fait la Commune de MONCEL LES LUNEVILLE comme seule propriétaire du site et du puits, et donc l'obligation de vendre l'eau brute à HERIMENIL.

Le contrat de concession de service public d'eau potable entre la Commune de MONCEL LES LUNEVILLE et VEOLIA oblige, pour des raisons de responsabilité de gestion du site, à devenir propriétaire des installations appartenant à HERIMENIL : pompe, armoire électrique, compteur ..... la vente d'eau s'effectuant à la sortie du compteur.

Le Maire propose à l'assemblée une convention de vente d'eau brute à HERIMENIL effective à compter du 1<sup>er</sup> jour suivant la signature de la convention par les parties concernées et réception des délibérations correspondantes par le représentant de l'Etat, et prenant fin le 31 décembre 2030, date de fin du contrat de concession de service public avec VEOLIA.

Le Maire rapporte à l'assemblée les négociations avec la Commune d'HERIMENIL pour la rédaction de cette convention.

Le Maire rappelle que dans le cadre de la délégation de service public d'eau potable, la société VEOLIA facturera à la Commune d'HERIMENIL une part « collectivité » et une part « exploitation des installations ». Il convient de déterminer le montant de la part communale au m3 d'eau que la Commune de MONCEL LES LUNEVILLE va vendre à la Commune d'HERIMENIL pour couvrir une partie des frais d'entretien du site et des éventuels renouvellements des équipements servant à alimenter la Commune d'HERIMENIL.

#### ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:***

- ✓ Approuve le projet de convention de vente d'eau à HERIMENIL à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la signature de la convention, par les parties concernées et réception des délibérations correspondantes par le représentant de l'Etat, et prenant fin le 31 décembre 2030, date de fin du contrat de concession de service public avec VEOLIA,
- ✓ Fixe la part communale à 0.05 € HT non révisable ni ré actualisable,
- ✓ Autorise le Maire à signer la convention définitive dès acceptation des conditions par l'acheteur
- ✓ Précise que le projet de convention sera annexé à la présente délibération

### **2021/014 - COMMANDE PUBLIQUE - TRANSACTIONS - CONVENTIONS AVEC LA COMMUNE D'HERIMENIL : PARTAGE FINANCIER TRAVAUX**

Le Maire rappelle les études faites par les sociétés BEPG et SAFEGE sur les réseaux d'eau et la production d'eau potable des Communes de MONCEL LES LUNEVILLE et HERIMENIL, payées par la Commune de MONCEL LES LUNEVILLE en tant que Maître d'Ouvrage.

Ces études ont démontré la nécessité, entre autres, de régénérer le puits artésien de 390 m de profondeur et de combler deux anciens puits dans la nappe phréatique. Ces travaux sont compris dans le contrat de concession de service public d'eau potable qui lie VEOLIA à la Commune de MONCEL LES LUNEVILLE.

Les deux Communes décident d'engager ces travaux à frais partagés à 50 % chacune comme à l'origine de la création du puits (convention du 4 janvier 1984).

Le Maire propose à l'assemblée une convention financière de partage du coût des travaux. Cette proposition de convention a été négociée avec la Commune d'HERIMENIL.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- ✓ Approuve le projet de convention de partage financier des travaux de régénération du puits artésien et de comblement des deux anciens puits, à 50 % pour chacune des Communes,
- ✓ Précise que ce projet sera annexé à la présente délibération
- ✓ Autorise le Maire à signer la convention définitive, dès acceptation des conditions par la Commune d'Hériménil

**Délibérations de la séance du 18/02/2021:**

- N° 2021/006 Vote du compte administratif 2020 de la Commune
  - N° 2021/007 Vote du compte de gestion 2020 de la Commune
  - N° 2021/008 Affectation des résultats 2020 de la Commune
  - N° 2021/009 Vote du compte administratif 2020 de l'Eau
  - N° 2021/010 Vote du compte de gestion 2020 de l'Eau
  - N° 2021/011 Affectation des résultats 2020 de l'Eau
  - N° 2021/012 Vente d'une partie de la parcelle cadastrée AE23
  - N° 2021/013 Convention de vente d'eau brute à Hériménil
  - N° 2021/014 Convention de partage financier des travaux avec Hériménil
-